



COMMISSAIRES DE JUSTICE
Membres du réseau



KALI ACT

S.C.P. Frédéric SAMSON – Pascal COLOMER – Stéphane BEZARD

Commissaires de Justice associés

Résidence « ABELANET », 15, rue Joseph Tixeire -

66000 PERPIGNAN

☎ 04 68 56 47 47

Compétence régionale

E-mail : contact@scb-huissiers66.com

Paiement par virement → IBAN Caisse d'Epargne : FR76-1348-5008-0008-0043-8311-382 BIC : CEPFRPP348

Paiement sécurisé par carte bancaire



→ www.scb-huissiers66.com

6095008

S.C.P. RAYMOND Delphine

26 rue Mailly

66000 PERPIGNAN

REÇU LE :

10 JUIN 2025

SCP DELPHINE RAYMOND

REFERENCE A RAPPELER :

Affaire : TRIBUNAL JUDICIAIRE

c/ DADOIT Simon

Vos refs : LJ/8927/DADOIT/GJO/ACT

Nos refs : 6095008/VD/ 101

PERPIGNAN, le 3 juin 2025

Mon Cher Maître,

Dans l'affaire citée en références, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le procès-verbal d'inventaire que nous avons régularisé par acte de notre ministère en date du 6 mai 2025.

Vous en souhaitant bonne réception,

Votre bien dévoué.

PS : problèmes à prévoir avec le propriétaire des lieux ...

Société Civile Professionnelle

Frédéric SAMSON - Pascal COLOMER - Stéphane BEZARD

Commissaires de justice associés

15, rue Joseph Tixeire
66000 PERPIGNAN
Tél. 04.68.56.47.47

PROCES-VERBAL D'INVENTAIRE

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
ET LE SIX MAI**

OBJET :

LIQUIDATION JUDICIAIRE
MONSIEUR SIMON DADOIT

Frédéric SAMSON
Pascal COLOMER
Stéphane BEZARD
Commissaires de Justice Associés
Résidence Abelanet - 15 rue Joseph Tixeire
(2^e rue à droite en montant le Bd Mercader)
66000 PERPIGNAN
Tél : 04 68 56 47 47
contact@scb-huissiers66.com

EXPEDITION

PROCES VERBAL D'INVENTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE SIX MAI

A la requête de :

Tribunal Judiciaire de PERPIGNAN, CS 90921 66020 PERPIGNAN Cedex, Chambre des Procédures Collectives Civiles.

Lequel Tribunal Judiciaire a rendu par jugement en date du **13 mai 2025** prononcé une liquidation judiciaire à l'encontre de :

Monsieur Simon DADOIT, Entrepreneur individuel, exerçant l'activité de culture de fruits à pépins et de noyaux sous le numéro SIREN 834 894 461 dont le siège se trouvait situé au 28 rue Christophe Colomb à (66430) BOMPAS et domicilié personnellement 7 ter rue des Camélias à (66440) TORREILLES.

Que cette décision de justice a prononcé la liquidation judiciaire du susnommé, Monsieur Simon DADOIT.

Que la **SCP Delphine RAYMOND**, prise en la personne de Maître Delphine RAYMOND, Mandataire Judiciaire, demeurant 26 rue Mailly à (66000) PERPIGNAN, a été nommée en qualité de mandataire judiciaire.

Que le Président de l'Association des Commissaires de Justice du ressort du Tribunal ou son dévolutaire a été commis afin de réaliser un inventaire et la prise du patrimoine du débiteur ainsi que des garanties qui le grèvent.

Que par décision de Madame la Présidente de l'Association des Commissaires de Justice des Pyrénées Orientales nous avons été nommés à cette fin en date du **2 avril 2025**.

Acceptant cette mission ;

Je, Stéphane BEZARD, Commissaire de Justice associé, membre de la SCP SAMSON-COLOMER-BEZARD à la résidence de PERPIGNAN y demeurant 15 rue Joseph Tixeire, soussigné

Me suis rendu à la date ci-dessus indiquée, à hauteur du Domaine Piquemal, rue de la Lorec, où étant en présence de Monsieur Simon DADOIT ainsi que de Monsieur FABREGA Pascal, vendeur initial de l'entreprise et qui était salarié de ladite entreprise, j'ai procédé à l'inventaire suivant :

lot	Objet	Valeur réalisation
1	Une sous soleuse trois dents, un cadre de marque CARDEL (cadre de labour)	1500,00
2	Un chariot élévateur hydraulique, un attelage marque BABINI ORSI	800,00
3	Un gros broyeur	
4	Un pulvérisateur 2000 litres de marque THOMAS	5000,00
5	Un tracteur agricole de marque KUBOTA type M5091	21000,00
6	Un jeu de masses : compris dans la valeur du tracteur	
7	Deux pneus, ces derniers sont à considérer comme faisant parti du lot pulvérisateur	
8	Une tarrière de marque RABAUD type "tarrière junior"	500,00
9	Deux vis supplémentaires correspondant au même appareil	
10	Une vis supplémentaire compris dans le prix ci-dessus indiqué	
11	Vingt échelles en aluminium, le lot	1200,00
12	Une débroussailleuse de marque STIHL FS461C marque STIHL	450,00
13	Une balance de pesée marque GRAM type ZFOC, deux plaques de remplacement pour la tarrière compris dans le prix de la tarrière	
14	Un seau de récolte marque KANGOUROU	
15	Deux poinçons d'irrigation	10,00
16	Deux plaques de calibrage	10,00
17	Une tronçonneuse thermique de marque STIHL type MS180	250,00
18	Quatre sècheurs électriques l'un datant d'environ seulement un an (1000 €) l'autre datant d'environ quatre ans (700 €) un autre sècheur électrique datant d'il y a quatre ans (700 €), un autre datant d'il y a un an (1000 €)	3400,00
19	Présent dans le véhicule de marque RENAULT type KANGOO, quatorze caisses, matière plastique, pour récoltes	28,00
20	Un carton complet de sacs de récoltes	100,00
21	Contenu dans un container, dix échelles aluminium bipan, pour récoltes, l'ensemble	
22	Caisses, l'ensemble	600,00
23	Un pulvérisateur d'eau fonctionnant à batterie, marque PULMIC	100,00
24	Un véhicule de marque RENAULT type KANGOO immatriculé ER-216-CV, kilométrage compteur environ 165.000 kilomètres, date de première mise en circulation 09/10/2017, la carte grise est au nom du liquidé, Monsieur Simon DADOIT, une photographie a été prise de cette carte grise jusqu'à l'intervention de la décision de justice du tribunal qui ordonnera la vente, s'agissant d'une liquidation judiciaire régime classique et non d'une liquidation judiciaire simplifiée	6000,00
	TOTAL	40948,00

A la fin de mes opérations, il m'a été remis par Monsieur DADOIT la carte grise du tracteur immatriculé FR-947-PS, date de première mise en circulation 23 juillet 2020, carte grise au nom de la personne placée en liquidation.

J'ai conservé cette carte grise dans mon dossier en vue d'une vente ultérieure ce qui n'est pas le cas de la carte grise du KANGOO, Monsieur DADOIT ayant vocation à conserver le véhicule jusqu'à ce que la vente judiciaire soit ordonnée.

A noter que Monsieur Simon DADOIT s'engage à ne plus rouler avec le véhicule à compter de ce jour mais va le conserver à son domicile pour des raisons pratiques.

Ce dernier encombrant la propriété de Monsieur FABREGAS.

Il est à noter que Monsieur FABREGAS, ancien salarié et également propriétaire des lieux où sont entreposés le matériel, conteste le fait de devoir garder ce matériel jusqu'à une vente, il conteste également le fait que des enchérisseurs potentiels viennent sur son terrain.

Il existe en ce sens une difficulté sérieuse.

Puis j'ai annexé au présent procès-verbal d'inventaire un jeu d'épreuves photographiques sur lesquelles j'ai apposé le sceau de notre étude après avoir vérifié qu'elles correspondaient bien à mes constatations.

Et tout ce que dessus, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal d'inventaire pour servir et valoir ce que de droit.

<u>COUT</u>	
Vacation	228,20 €
DP Prisée art 9 ...	281,45 €
Total HT	509,65 €
TVA à 20.00%.....	101,93 €
Débours art 20	5,50 €
Indemnité km	17,98 €
Total TTC	635,06 euros























